

Commune de LOREY – Commune de SAINT MARD arrêté
02/2024

**ARRÊTÉ CONJOINT PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE
PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Commune de LOREY
Le Maire de la Commune de SAINT-MARD,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU la convention de partenariat entre les communes de LOREY et de SAINT-MARD visant à réaliser une étude de maîtrise d'œuvre concernant l'assainissement des communes de LOREY et de SAINT-MARD,

VU la délibération en date du 9 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de LOREY approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur sa commune, avant mise à l'enquête publique,

VU la délibération en date du 16 mai 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARD approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur sa commune, avant mise à l'enquête publique,

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

VU l'ordonnance du 20 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant le commissaire enquêteur,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des communes de LOREY et de SAINT-MARD, du 14 octobre 2024 à 16 heures au 16 novembre 2024 à 11 heures.

Article 2 : Monsieur Pierre NICOLET, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique sera déposé à la mairie de chacune des deux communes, à savoir :

Commune de LOREY – Commune de SAINT MARD arrêté
02/2024

Pour la commune de LOREY :

Le dossier sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le **lundi de 14 h à 18 h 30**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et sur le portail Xenquêtes : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquêtes/>

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de LOREY les jours et heures suivants :

- **Lundi 14 octobre 2024** de 16 heures à 18 heures
- **Mercredi 23 octobre 2024** de 16 heures à 18 heures
- **Samedi 9 novembre 2024** de 9 heures à 11 heures

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de LOREY 20 Rue de la Mairie 54290 LOREY ou par courriel : mairie.lore@wanadoo.fr , laquelle les annexera au registre d'enquête ou par voie électronique, via un registre dématérialisé Xenquêtes : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

Pour la commune de Saint-Mard :

Le dossier sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le **mardi de 17h30 à 18h30** afin que chacun puisse en prendre connaissance et sur le portail Xenquêtes : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquêtes/>

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Mard les jours et heures suivants :

- **Mardi 15 octobre 2024** de 16 heures à 18 heures
- **Jeudi 24 octobre 2024** de 16 heures à 18 heures
- **Samedi 16 novembre 2024** de 9 heures à 11 heures

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de SAINT-MARD, Grande Rue 54290 SAINT-MARD ou par courriel : saint.mard54@wanadoo.fr , laquelle les annexera au registre d'enquête ou par voie électronique, via un registre dématérialisé Xenquêtes : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur NICOLET, le commissaire enquêteur, qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de LOREY, pour sa commune, et à Monsieur le Maire de SAINT-MARD, pour sa commune dans les 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de chaque rapport sera transmise à Madame le Préfet.

Commune de LOREY – Commune de SAINT MARD arrêté
02/2024

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public dans chacune des deux mairies de LOREY et de SAINT-MARD pendant un an aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LOREY et dans la commune de SAINT-MARD.

Un avis conjoint sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 30 septembre 2024 et certifiées par le Maire de LOREY et le Maire de SAINT-MARD, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint aux dossiers dès leur parution.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy

Fait le 14 septembre 2024

Le Maire de la commune de LOREY



Xavier TREVILLOT

Le Maire de la commune de SAINT-MARD,



Daniel BARTHELEMY